

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (26) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, F. MERY, M. METAIS, L. BRARD, D. CROCHARD, C. HUMBLLOT

POUVOIRS (11) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
JM. MEUNIER mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
G. MESLEM mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire K. WEINLAND
C. PAILLER mandant a pour mandataire F. MERY
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire M. METAIS
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (2) :

Y. GANIVELLE, P. BARAUDON

Nom du secrétaire de séance : Charlotte HUMBLLOT

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Plaine d'Ozon - Acquisition du surplus foncier non-bâti appartenant à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement - Cession d'une emprise publique au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement

Tel que programmé dans l'opération de rénovation urbaine (ORU) du quartier de la Plaine d'Ozon, plusieurs immeubles d'habitation appartenant à l'office public de l'habitat de la Vienne ont fait l'objet de travaux de résidentialisation et de régularisation foncière entre Habitat de la Vienne et la commune de Châtellerault.

La commune vient de décider la régularisation foncière suite à la résidentialisation du bâtiment B9 bis, sis 8 à 16 avenue du Professeur Guérin.

Pour améliorer la continuité du cheminement piétonnier, il a été nécessaire d'effectuer des travaux d'enrobé sur la parcelle cadastrée section CI n° 202 appartenant à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement située à proximité immédiate du bâtiment B9 bis, appartenant à Habitat de la Vienne.

En outre, pour conserver une cohérence sur les lieux, la commune doit céder à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement la parcelle cadastrée section CI n° 203, issue du domaine public communal, formant un espace vert.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition du terrain concerné appartenant à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement, ainsi que sur la cession d'une emprise foncière au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°12

page 2/3

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU la lettre de saisine du service France Domaine en date du 11 octobre 2017,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.1311-12 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de réorganiser les espaces publics du quartier de la Plaine d'Ozon à l'occasion de l'opération de rénovation urbaine,

CONSIDERANT que le terrain cédé au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement n'est plus affecté à l'usage direct du public,

CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par ces portions de trottoir,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation totale de la parcelle sise 6 avenue du Professeur Guérin à Châtellerault, cadastrée section CI n° 203, formant une partie de trottoir qui n'est plus affectée au

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 21 décembre 2017

n°12

page 3/3

passage des piétons,

- de prononcer le déclassement la parcelle cadastrée section CI n° 203 relevant du domaine public communal sise 6 avenue du Professeur Guérin à Châtellerault, qui n'est plus utile au passage des piétons,

- de céder moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 203 sise 6 avenue du Professeur Guérin d'une contenance de 30 m², au profit de la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement dont le siège social est 20 rue de Strasbourg CS 68729 Niort Cedex (79027), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 304 326 895, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement,

- d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CI n° 202 d'une contenance de 11 m² située avenue du Professeur Guérin à Châtellerault appartenant à la SA d'HLM Immobilière Atlantic Aménagement dont le siège social est 20 rue de Strasbourg CS 68729 Niort Cedex (79027), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro 304 326 895, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître Bernardeau, notaire à Poitiers, aux frais de la commune.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/2115/4210.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

27 DEC 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

